



CAHIER DES CHARGES 2022

Soutien aux projets jeunes

Vous avez un projet que vous voulez réaliser sur votre territoire ? Vous avez entre 12 ans et 25 ans ?

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la CSSM peut vous apporter une aide financière pour concrétiser votre projet.

Qui peut en bénéficier ?

- ❖ Les jeunes entre 12 et 25 ans
- ❖ Se constituer en association ou être accompagné par une association, collectivité, epci,

Quels sont les objectifs ?

- ❖ Favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnant dans leurs projets;
- ❖ Susciter leur initiative en favorisant la prise de responsabilité;
- ❖ Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation

Comment faire ?

- ↪ Concevoir et imaginer votre propre projet
- ↪ Remplir le dossier de candidature ci joint

✉ Retourner votre dossier de candidature à projets-actionsociale@css-mayotte.fr **au plus tard le 30 mars 2022**

Conditions de recevabilité

La CSSM retiendra les critères suivants :

- ✉ le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- ✉ la dimension innovante du projet ;

- ✉ la qualité du projet et les résultats obtenus ;
- ✉ l'impact du projet sur le territoire.
- ✉ Respect du cahier des charges

Quels projets sont éligibles ?

Projets s'inscrivant dans la les champs suivants :

- « Citoyenneté et vie locale » : sont particulièrement attendus dans cette catégorie des projets de solidarité mis en place par des jeunes durant la pandémie de Covid-19 ;
- « Développement durable » ;
- « Culture, loisirs et sports » ;
- « Vacances et mobilités »
- « science et techniques »
- « numérique »

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique seront particulièrement valorisés.

Les actions exclus du financement

- ✉ Sorties organisées par les établissements scolaires;
- ✉ Accueils destinés uniquement à des mineurs encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux;
- ✉ Activités organisées par les Maisons des adolescents;
- ✉ Financement des études, de la formation ou des stages de jeunes;
- ✉ Séjours linguistiques;
- ✉ Participation à des compétitions sportives

- ✉ Activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 11/17 ans;

- ↳ Tout déplacement hors du Département de Mayotte.
- ↳ Toute action bénéficiant déjà d'un financement CSSM

Nature des dépenses éligibles ?

Dépenses de fonctionnement ou

Dépenses d'investissement

Quelles sont les modalités de financement ?

Le montant de l'aide financière est décidé au cas par cas sur la base du projet présenté lors du jury.

Une subvention peut être accordée dans la limite de 60% du coût global du projet.

Finalité du projet

L'action devra être mise en œuvre obligatoirement dans le courant de l'année 2022.

Présentation du projet par les jeunes devant un jury de sélection en juin 2022.

Un projet sera sélectionné pour représenter notre département au concours national Innov Jeunes

Les dossiers incomplets ne seront pas traités